

ELECTION



Votez aux prochaines élections du **CSE** du **21 mars 2023**

En cas de vote par correspondance, pensez à retourner votre bulletin de vote par La Poste suffisamment à l'avance pour que celui-ci parvienne au Président du bureau de vote au plus tard le 21 mars 2023 à 16h00 (enveloppe préimprimée présente dans le kit de vote fournie par l'entreprise)



Madame, Monsieur,

Deux possibilités de voter aux élections du CSE organisée le 21 mars 2023 vous sont proposées

Le vote physique au bureau de vote présent au siège social de l'entreprise :

20 Avenue de l'Agriculture - 63 000 Clermont-Ferrand

Le vote par correspondance

Pour vous permettre de participer par correspondance au premier tour des élections du comité social et économique, qui doit se dérouler le 21 mars 2023, de 09h00 à 16h00, nous vous rappelons que nous vous avons adressé le 08 mars dernier une enveloppe qui contient :

- Les bulletins de vote du (des) candidat (s) titulaire (s) et suppléant (s) des diverses listes présentées,
- Les enveloppes destinées à recevoir les bulletins de couleurs différentes pour le (s) titulaire (s) et le (s) suppléant (s),
- Une enveloppe pour le retour, timbrée et adressée à Monsieur le Président du bureau de vote.

Pour pouvoir être prise en considération, cette enveloppe devra parvenir par la poste au bureau de vote pour le 21 mars 2023 avant la fin des opérations de vote, soit 16h00, avec mention au dos de votre nom et de votre signature et mention 1^{er} ou 2nd collège, les enveloppes de couleur jaune, verte, bleue ou rose ne devant, elles, porter aucun signe distinctif.

Les conditions d'électorat et d'éligibilité sont celles prévues par les articles L 2314-18 et s. du Code du travail, à savoir la condition d'ancienneté pour être éligible est de 12 mois à la date du scrutin et de 3 mois pour être électeur.

Rappel : seront notamment réputés nuls :

- Deux bulletins de listes différentes dans une même enveloppe ;
- L'intervention des bulletins de vote "TITULAIRES" "SUPPLÉANTS" ;
- Les enveloppes vides ;
- Les bulletins déchirés, signés, tâchés ou portant des inscriptions ou des signes distinctifs ;
- Les bulletins portant une ou plusieurs croix ou un ou plusieurs signes préférentiels devant un ou plusieurs noms de candidats.

En vous remerciant pour votre participation à la vie démocratique de votre entreprise.

